

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG n° 92.080

L'An mil neuf cent quatre vingt douze le 19 Octobre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

12 Octobre 1992

DATE D'AFFICHAGE

12 Octobre 1992

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Mme FONTAN, Adjoints
MM. BARON, BENOIT, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, CHABANEAU, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, MOULINEAU, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, REVOLAT, SABATHIER, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES :

M. BERLAND par M. LE GUEUT
M. COASSIN par Mme BARRAUD-DUCHERON
M. MUSSETTI par M. HUGENDOBLER

ABSENTS- EXCUSES :

MM. ALONSO - BARRIERE

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 30

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Dépense de fonctionnement des collèges - Participation communale

VOTE : UNANIMITE

Par lettre en date du 15 JUIN 1992, Monsieur le Président du Conseil Général a soumis à l'approbation de la Ville de ROYAN, le montant de la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des collèges (ZOLA, DUNANT).

Le montant de la participation Communale est de 89.561,00 Francs TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- VU la lettre de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 JUIN 1992

D E C I D E

- d'approuver la participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement des collèges s'élevant à 89.561,00 Francs TTC.
- la somme nécessaire sera imputée au Chapitre 943 - 2 Article 64021 du Budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort
le 28 Octobre 1992
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,